

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE du 12 FEVRIER 2018

Présents :

Jean-Luc AUBER
Vincent BOIZARD
Pierre FABRE
Loïc PROGNON

Evelyne BEMUS
Emilie BOUQUIN – BRACQ
Bruno LEPINAT
Emilie RIPARD

Jean-Paul BERGER
Fabien CHAUSSE
Antoine MANET
Gérard RIPARD

Secrétaire de séance : Loïc PROGNON

Absents : Myriam RÖDIGER, Patrice GNAHOTO

Procuration : Patrice GNAHOTO à Jean-Luc AUBER

Objet de la délibération 2018 / 001 – Participation aux frais de Cérémonies Commémoratives

Etant donné que les Communes de Moulins sur Yèvre et d'Osmoy partagent la même église, le même cimetière, elles organisent, par conséquence, conjointement les cérémonies commémoratives. La commune d'Osmoy a été sollicitée pour participer aux frais de cérémonie et a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité que la Commune de Moulins sur Yèvre

- engagera les dépenses,
- accepte le remboursement par la Commune d'Osmoy de la moitié des sommes engagées sur présentation d'un titre exécutoire
- prend acte qu'il restera à la charge de Moulins sur Yèvre le solde correspondant à la moitié restante.

Objet de la délibération 2018 / 002 – Participation aux frais de dépenses de rémunération de la société pour le suivi des volumes mis en distribution à la Commune d'Osmoy

L'acheminement de l'eau potable d'Osmoy est effectué par le Réseau de Moulins sur Yèvre nécessitant un comptage à l'entrée. Un compteur a été installé permettant la transmission informatique des volumes sur les deux communes et engendrant le paiement d'une rémunération annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de payer la moitié de la rémunération et accepte le remboursement par la Commune d'Osmoy du solde restant, laquelle a déjà délibéré en ce sens.

Objet de la délibération 2018 / 003 – Participation par la Commune d'Osmoy aux frais de remise en état des vitraux de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Osmoy, partageant l'église avec la Commune de Moulins sur Yèvre a décidé de participer financièrement à la remise en état et à la sécurisation des vitraux de l'église et alloue une participation de 1 688.75 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation de la Commune d'Osmoy.

Objet de la délibération 2018 / 004 – Participation communale aux frais de restauration – Année Scolaire 2017 / 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux tarifs de la restauration scolaire 2017 / 2018 votés par le Conseil Municipal de St Germain du Puy en session du 18 mai 2017 concernant les enfants moulinois scolarisés dans les écoles maternelles et primaire de St Germain du Puy.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ces tarifs et après en avoir délibéré, décide que la commune prendra à sa charge 70 % de la différence de tarification commune de St Germain du Puy / commune extérieure.

A compter de septembre 2017, les sommes refacturées aux familles seront les suivantes :

✓ Forfait :	15.95 € par mois
✓ Somme à déduire	1.04 €
✦ Pour sortie pique-nique si non fourni	
✦ Pour jour d'absence	
✓ Repas occasionnel :	1.15 €
✓ Repas maternelle :	0.88 €
✓ Repas ALSH mercredi :	0.93 €.

Cette facturation sera établie par trimestre scolaire. Si les factures sont inférieures au seuil de recouvrement, elles seront regroupées sur l'année scolaire.

Objet de la délibération 2018 / 005 – Subvention Fourrière Chiens Année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer 412 € à la SPA du Cher au titre de la « Fourrière Chiens » année 2018.
